

Embaucher un entrepreneur en construction



Quelques conseils pour l'embauche d'un entrepreneur en construction :

Faites le tour du marché. Dressez une liste de soumissionnaires concurrentiels en demandant des recommandations de votre famille, de vos amis, de vos voisins, de [l'Association canadienne des constructeurs d'habitations](#) ou de la chambre de commerce de votre région. Obtenez plusieurs propositions. La façon dont l'entrepreneur se comporte dans le cadre de ce processus vous permettra d'en apprendre beaucoup au sujet de ses pratiques.

Vérifiez les références. Les bons entrepreneurs ont des clients satisfaits. Demandez aux entrepreneurs de fournir des références de clients avec des projets semblables au vôtre. Ensuite, téléphonez à ces personnes et posez-leur les questions suivantes :

- Le travail a-t-il été effectué convenablement en respectant l'échéancier et le budget établis?
- Des travaux de suivi étaient-ils nécessaires? Si oui, ont-ils été effectués de façon satisfaisante?
- Embaucheriez-vous cet entrepreneur de nouveau?

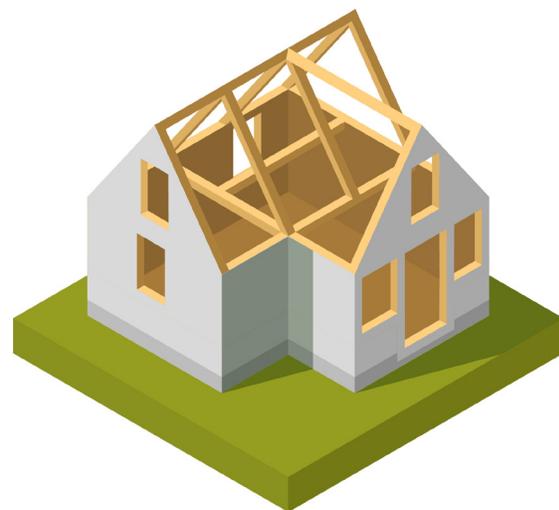
SIGNAL D'ALERTE : Si l'entrepreneur n'est pas prêt à fournir des références, ne l'embauchez pas.

Obtenez une entente écrite. Il est essentiel de conclure une entente écrite, même pour les petits projets. Un entrepreneur professionnel travaille toujours selon un contrat écrit convenable.

Examinez la proposition. Assurez-vous qu'elle comprend tout ce que vous avez demandé et posez le plus de questions possible pour que vous soyez bien informé. Demandez à l'entrepreneur de fournir une répartition détaillée des coûts comprenant une liste du matériel. Ainsi, vous serez certain que le matériel est de la qualité souhaitée et que le tout respecte votre budget.

Protégez-vous contre les risques. L'entrepreneur devrait avoir et vous fournir une preuve de ce qui suit :

- Une assurance responsabilité professionnelle, car elle vous protège contre les dommages pouvant être causés par l'entrepreneur ainsi que les blessures subites par un tiers.
- Une couverture d'indemnisation des accidentés au travail. Si vous embauchez un entrepreneur qui n'a pas cette couverture, vous courez un risque plus élevé de réclamations ou de pertes financières si un ouvrier est blessé en travaillant à votre projet.
- Un numéro d'entreprise ou de TVH confirmant qu'il est inscrit auprès du gouvernement du Canada.
- Obtenez une facture pour tout dépôt et paiement.
- Permis et licences de métier. Certains entrepreneurs, y compris les électriciens et les plombiers, doivent être titulaires d'une licence ou d'un permis d'exercice du ministère de la [Sécurité publique du Nouveau-Brunswick](#).



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

réglementation • éducation • protection

Communiquez avec nous

**Commission des services
financiers et des services
aux consommateurs**

Sans frais : 1 866 933-2222

info@fcnb.ca

fcnb.ca

**Participez à la
conversation!**



#déPensezBien

Posez des questions. En participant activement au projet et en posant des questions à chaque étape, non seulement comprendrez-vous mieux certaines démarches et procédures associées aux services d'entrepreneurs en construction lors de projets futurs, mais vous serez également mieux équipé pour gérer vos attentes et celles de l'entrepreneur en construction.

Quelques conseils pour éviter les ennuis :

N'embauchez pas automatiquement l'entrepreneur ayant la proposition la moins élevée. Idéalement, le coût le moins élevé est préférable, mais méfiez-vous des entrepreneurs qui font des sous-estimations délibérées. Le fait d'économiser quelques sous maintenant pourrait vous coûter plus cher à la longue.

Ne soyez pas tenté par les escomptes au comptant. Les risques associés aux transactions de cette nature dans l'économie souterraine sont plus importants que les économies pouvant être réalisées par le propriétaire foncier. Il se peut que l'entrepreneur ne soit pas titulaire d'une licence ou d'une assurance, qu'il n'obtienne pas les permis ou les inspections nécessaires ou qu'il effectue du travail de piètre qualité créant des problèmes de santé et de sécurité.

Si vous n'avez pas conclu un contrat écrit, les fonds que vous versez à l'entrepreneur avant la fin du projet ne sont pas protégés. Une entente informelle de paiement comptant « sous la table » peut vous laisser sans aucun recours judiciaire s'il y a un problème, si les travaux ne sont pas satisfaisants ou si l'entrepreneur abandonne le projet avant son achèvement. En effet, ces types d'arrangement font en sorte qu'il est difficile de prouver la simple présence de l'entrepreneur sur les lieux de votre résidence. Après que vous avez payé l'entrepreneur, il se peut que vous appreniez qu'il n'a pas payé pour le matériel ou les services des ouvriers qui l'ont aidé - et vous pourriez être responsable des factures.

Ne payez pas la totalité de la somme due avant l'achèvement des travaux. Assurez-vous que les travaux ont été effectués conformément à l'entente que vous avez signée avant de payer le montant total.

Ne signez pas un contrat si vous n'êtes pas satisfait de son contenu. Examinez toujours le contrat en posant toute question qui vous vient à l'esprit et assurez-vous que vous comprenez entièrement l'engagement que vous prenez avant de le signer.



Autres renseignements à obtenir :

- **Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entrepreneur;**
- **Les dates de début et d'achèvement des travaux;**
- **Le montant que vous devrez payer et la date à laquelle le paiement doit être effectué (y compris tout dépôt et tout montant qui sera versé par la suite);**
- **Montants détenus;**
- **La garantie de l'entrepreneur.**

